



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2022

DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

Légende des retranscriptions verbales :

- : Nouveau sujet
- o : Même sujet ou échange sur le même sujet

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre (27/09/2022)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : (23)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Didier WROBLEWSKI	Maryse GUILBERT	François VARLET
	Sandrine FILLASTRE	Fabrice LIEGAUX	Nadine RACAULT	Michel RAES
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Marina CAMAGNA	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Josette DAMBREVILLE	Eric SZWEC	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Anthony ARCIERO
	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	Christine SEDE	Nelly GICQUEL
	Djiej Di KAMARA			

Absents représentés : Mme RACAULT donne pouvoir à Mme FILLASTRE ; Mme DUPOUY donne pouvoir à Mme PEUCHET ; M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI ; Mme GICQUEL donne pouvoir à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Géraldine PEUCHET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12/07/2022

FINANCES

- 1) Admission en non-valeur et en créances éteintes
- 2) Réalisation d'un emprunt

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Création d'emploi
- 4) Création d'emploi en apprentissage

CULTURE

- 5) Autorisation de signature d'une convention de réciprocité de mise à disposition gratuite de locaux municipaux

VIE MUNICIPALE

- 6) Instauration d'un conseil municipal des enfants à Survilliers

INTERCOMMUNALITÉ ET SYNDICATS

- 7) Modification des statuts de la CARPF
- 8) Modification des statuts de la SDEVO

EVENEMENTIEL

- 9) Présents de Noël pour le personnel communal
- 10) Tarification de la sortie de Noël 2022 pour les personnes payantes

ENVIRONNEMENT

- 11) Inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val d'Oise (PDIPR)

DIVERS

- 12) Point d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h01 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00,
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Géraldine PEUCHET** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2022

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2022.

FINANCES

1) Admission en non-valeur et en créances éteintes

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Survilliers :

- sur 15 pièces différentes,
- sur 7 débiteurs distincts,
- de 2016 à 2020,
- pour des motifs de créances éteintes (9 pièces pour 2 débiteurs), de poursuites sans effet (2 pièces pour 1 débiteur), d'un montant inférieur au seuil de poursuite (4 pièces pour 4 débiteurs).

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 15 créances est de **1.466,17 € réparties comme suit :**

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	173,14 €
	6542 – Créances éteintes	1.293,03 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n° 5436580215 et n°5436580315, en date du 31/08/2022 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour **un montant total de 1.466,17 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 5436580215 et n°5436580315 dressées par le comptable public.
- **DIT** que ces créances de 1.466,17 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) pour 173,14 € et au compte 6542 (créances éteintes) pour 1.293,03 €.

2) Réalisation d'un emprunt « Prêt à Impact Taux Fixe »

En vue de financer les opérations d'investissement inscrits au budget 2022, la commune de Survilliers souhaite contracter un emprunt :

Montant	1.011.909,00 €
Durée	20 ans (80 échéances)
Taux fixe garanti	2,97 %
Profil d'amortissement	Amortissement constant
Echéances (Périodicité des amortissements et des intérêts)	Trimestrielles
Base de calcul	30/360
Echéances en amortissement	12.648,86 €
Echéances en intérêt	Dégressivité trimestrielle
Organisme bancaire	Caisse d'Epargne
Intérêts totaux dus en phase d'amortissement	304.293,75 €
Montant total à rembourser	1.316.202,75 €
Frais de gestion	600 €

Il est à noter que ce « Prêt à Impact » est un prêt :

- Dont le taux d'intérêt effectif est indexé à la performance extra-financière de la collectivité qu'elle soit environnementale et/ou sociale
- Si la collectivité atteint ou dépasse les objectifs de performance sociales ou environnementales fixés par la CEIDF, elle bénéficiera d'une bonification de taux accordée sous forme de remboursement d'un trop perçu
- a contrario, si l'objectif fixé par la CEIDF n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera (sans pénalité et sans bonification)

Les indicateurs de performance extra financière

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	
Réduction des passoires thermiques	Nombre de bâtiments d'une surface < 1 000 m ² à réhabiliter annuellement
Mobilité décarbonée	Nombre de bornes de rechargement électrique en service sur la voirie publique
	% de véhicules "à faibles émissions" dans le parc de véhicules de la collectivité
Lutte contre le changement climatique	Energie renouvelable produite et/ou revendue (unité = MWh) par an
Protection de l'environnement	% de déchets recyclés et compostés par la collectivité ou son délégataire
	% de réduction globale des déchets à traiter à l'échelle de la collectivité

PERFORMANCE SOCIALE	
Thèmes	Indicateurs
Attractivité du territoire	% du budget alloué à la culture
	% du budget alloué au sport et à la jeunesse
Diversité RH	% de salariés en situation de handicap Parité Homme / Femme au sein des emplois fonctionnels des agents territoriaux
Mixité sociale	% de logements sociaux sur le territoire de la commune

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Epargne ;

- **Mme le Maire** : Avez-vous des questions ?
 - o **Laurent CARLIER** : Des pièces justificatives sont-elles demandées par la banque ?
 - o **Mme le Maire** : Effectivement, en fin d'année nous transmettons toujours notre compte administratif.
 - o **Anthony ARCIERO** : Sur les investissements que vous prévoyez d'exécuter avec cet emprunt, quels sont les points d'avancements de ces projets que vous avez présentés en budget ?
 - o **Mme le Maire** : Le contrat de maîtrise d'œuvre sur l'Eglise a été lancé, l'appel d'offre sera dépouillé le 13 octobre.
 - o D'autre part, nous avons d'autres investissements comme la réflexion du projet « de la Grande Rue », la réalisation des travaux du cimetière, dont les études sont encore en cours et se finaliseront prévisionnellement en automne. Les travaux relatifs au handicap sont en cours au niveau du gymnase, ils ont été effectués au niveau de Romain Rolland et sont prévus pour être effectués sur la partie Frémin, en octobre. Également, des investissements seront réalisés sur la rue de la gare, sur la partie prévention avec le projet « radar et feu comportemental », réalisation prévue pour octobre/novembre. Les études ont été effectués.
 - o **Mme le Maire** : On a un certain nombre d'aménagement pour la partie sécurité et prévention routière sur le Colombier devant l'école et également sur la ceinture rue de la garenne, qui seront réalisés pendant les vacances scolaire du mois d'octobre.
 - o Sur toute la partie maîtrise d'œuvre, la maison des sports passe en phase Avant-Projet Définitif (APD). A ce sujet, nous avons vu l'ABF aujourd'hui.
 - o Nous avons également la partie LED, toujours en cours, qui se réalise de manière récurrente.
 - o Nous sortirons toujours un taux de réalisation de l'année passée, ce sont des données intéressantes. Je vous propose de faire un point en fin de conseil, si d'autres investissements me revenaient en tête. De multiples projets et accomplissements ont été réalisés, notamment le projet « vidéo surveillance » qui est passé en 3^e phase.
 - o N'hésitez pas à poser ce genre de question en amont, afin que l'on puisse y apporter une réponse exhaustive le jour du conseil.

- **Mme le Maire** : Y a-t-il d'autres questions ?

- o **Daniel BENAGOU** : Sur la version dématérialisée que nous avons reçu en amont, nous avons été informés que la banque devait recevoir l'accord de la mairie avant le conseil municipal.
- o **Mme le Maire** : Nous avons pris contact avec la banque Caisse d'Epargne pour leur expliquer que la décision serait prise et signée au conseil de ce soir, ce 27 septembre 2022. En amont, un pré-accord leur a été donné pour bloquer le taux : il n'a aucune valeur juridique puisqu'il ne s'agit que d'un pré-accord.

SUR LE RAPPORT présenté par Madame Le Maire, et sur sa proposition de retenir le critère de performance sociale basée sur **l'attractivité du territoire dans le cadre de la politique publique de la jeunesse et du sport, à raison d'au moins 15% par an du budget principal de la commune, y étant consacré.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** que pour financer une partie des opérations d'investissement inscrits au budget 2022, la commune de Survilliers contracte auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de la somme de 1.011.909,00 EUROS :
 - **Durée** : 20 ans
 - **Taux fixe** : 2,97 % (base de calcul 30/360)
 - **Amortissement constant**
 - **Frais de dossier** : 600 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat afférent.

3) Création d'emplois

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois ;

CONSIDERANT la réorganisation du Guichet unique et du pôle Urbanisme-Habitat et la nécessité de créer un emploi d' :

- Agent d'accueil du guichet unique (0,5 ETP) et assistant administratif du pôle Urbanisme-Habitat (0,5 ETP)

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste** à compter du 01/10/2022, à *temps complet*, pour assurer la fonction **d'agent d'accueil et d'assistant administratif**.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.

CONSIDERANT la réorganisation du CCAS et la nécessité de créer un emploi, dans le but de mettre à disposition l'agent recruté à l'établissement public en question, de :

- Responsable du CCAS

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un poste** à compter du 01/10/2022, à *temps complet*, pour assurer la fonction **d'agent responsable du CCAS**

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux ou de la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la création de ces deux emplois :

Date de prise d'effet	Cadre(s) d'emploi(s)	CAT	Emploi occupé
01/10/2022	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et assistant administratif
01/10/2022	Adjoint administratif ou Rédacteur	C ou B	Agent responsable du CCAS

- **PRECISE** qu'en fonction du candidat recruté et de son statut, l'emploi ouvert sur les grades des cadres d'emplois susmentionnés, sans aucune utilité de fait, seront automatiquement supprimés.
- **DIT** que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, dans l'attente de recrutements par voie statutaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4) Création d'emplois en apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT que la politique Jeunesse de la collectivité de Survilliers se veut dynamique et ambitieuse. Le recrutement d'alternants en contrat d'apprentissage fait partie des objectifs menés par la municipalité.

- **Mme le Maire** : Avez-vous des questions ?

o **Daniel BENAGOU** : Ce ne sont pas des créations, mais plutôt des remplacements non ?

o **Mme le Maire** : Non, ce ne sont pas des remplacements, on a un agent qui est en disponibilité et dont l'emploi est toujours ouvert, au sens administratif. Dans un premier temps, on crée un nouvel emploi non titulaire car l'agent qui est partie en disponibilité était titulaire, en second, pour le contrat PEC qui a suivi l'agent sur son poste des ressources humaines, on a créé un nouvel emploi également.

o **Daniel BENAGOU** : D'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

Article 1 : **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de quatre apprentis, à partir du 1^{er} septembre 2022, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Culture et Communication	Chargé de mission communication	Bachelor 3 ^{ème} année	1 an
Ressources Humaines et Direction Générale	Chargé de mission RH et communication interne	CFA M2 - RH et communication interne 2 ^{ème} année	1 an
Finances et comptabilité	Chargé de comptabilité et achats	DSCG 2 ^{ème} année	16 mois
Espaces publics extérieurs – Services Techniques	Chargé de mission de propreté de l'espace public	Paysagiste ou équivalent (Niveau BEP ou supérieur)	1 an minimum à 2 ans maximum

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5) Autorisation de signature d'une convention de réciprocité de mise à disposition gratuite de locaux municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les écoles de musique des communes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz travaillent en réseau depuis de nombreuses années, notamment en collaborant sur des projets et en organisant des évaluations communes.

CONSIDERANT que la proximité géographique et la présence d'enseignants communs entre les écoles, permet le partage de pratiques, comme la musique d'ensemble, et des adaptations aux contraintes des élèves.

CONSIDERANT que l'objet de la convention a pour but de soutenir cette mise en réseau, et de consolider et cadrer l'offre proposée aux élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le principe de réciprocité à titre gratuit des locaux municipaux utilisés par les EMMD des villes de Survilliers, Fosses, Marly-la-Ville et Saint-Witz pour les élèves inscrits dans les écoles de musique et de danse desdites communes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

6) Instauration d'un conseil municipal des enfants à Survilliers

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de mettre en place un conseil municipal des enfants dès l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce conseil municipal des enfants sont de :

- Donner la parole aux enfants en les faisant participer à la vie de notre village
- Familiariser les enfants avec les différents processus démocratique de notre République (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...)
- Réfléchir, décider, exécuter et mener à bien des projets, à l'instar d'un conseil municipal d'adultes
- Découvrir le fonctionnement de la collectivité, ses compétences, quels sont les rôles et les enjeux
- Prendre conscience de l'appartenance des enfants au village et en être les ambassadeurs
- Collecter des idées, les défendre, les voter, les présenter au maire et si une suite favorable est apportée, les mettre en œuvre.
- Être force de proposition auprès de la mairie en matière de politique enfance.
- Concrétiser des projets pour améliorer la vie quotidienne des enfants.
- Apprendre la citoyenneté de manière adaptée à leur âge.
- Traiter divers sujets qui pourront être proposés afin de guider les enfants sur les thèmes de l'insécurité, du harcèlement scolaire, la solidarité, l'environnement...

CONSIDÉRANT que le conseil municipal des enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Participer à des événements ciblant la découverte des différents organes démocratiques de notre République, ainsi que différentes manifestations locales
- Transmettre directement les souhaits et messages des enfants aux institutions scolaires ainsi qu'aux membres du conseil municipal des adultes de Survilliers.

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal des enfants sera encadré et animé par le responsable de la Direction de l'Éducation de la commune ainsi que Mesdames les Adjointes au Maire à l'Éducation et à la Citoyenneté, afin d'offrir un cadre sécurisant et structurant dans l'exercice de leur fonction.

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'engagement ainsi qu'un règlement de fonctionnement expliquant le cadre du conseil (objectifs, rôles, composition, durée, parité (dans la mesure du possible en fonction des candidatures), déroulement des élections, démission, radiation, déroulement des conseils, séances plénières, séances de travail, sorties événementielles...) seront mis en place par la municipalité et que chaque enfants et parent devra y porter sa validation

;

CONSIDÉRANT que les enfants ciblés par ce projet sont les élèves des classes de niveau CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaires de la commune de Survilliers, à raison d'un garçon et d'une fille élue par classe.

CONSIDÉRANT que les élections des représentants de ce conseil municipal des enfants auront lieu avant les vacances de Noël 2022, pour une durée de deux années et que l'installation de ce conseil municipal des enfants se déroulera en présence des familles également avant les fêtes de Noël, sous la Présidence exceptionnelle de Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS

CONSIDÉRANT que les séances du conseil municipal des enfants (hormis la première et la dernière, par Mme le Maire) seront présidées par Madame l'Adjointe au Maire à l'Éducation, Mme Sandrine FILLASTRE ou en son absence à tout autre conseiller municipal délégué, conformément à l'article 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique et qu'au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

- **Sandrine FLLASTRE** : Il y a-t-il des questions à ce sujet ?
 - o **Anthony ARCIERO** : Évidemment, on s'associe à ce projet que l'on avait aussi proposé, c'est une bonne chose pour faire vivre la démocratie locale et initié au plus jeune. Je voulais juste savoir à quel rythme vous alliez réunir ce conseil municipal de 12 élèves de Survilliers ? Aussi, la tranche d'âge doit être mentionnée, mais pouvez-vous nous le rappeler ?
 - o **Sandrine FILLASTRE** : Les classes concernés sont les CE2, CM1, CM2, nous sommes sur une tranche d'âge de 8 à 10 ans.
 - o **Anthony ARCIERO** : À quel moment de la semaine les réunirez-vous ? Pendant ou en dehors des heures de classe ?

- **Sandrine FILLASTRE** : Les conseils municipaux seront réalisés en dehors des heures scolaires le mercredi ou le samedi. Les réunir pendant les heures de classe serait impossible, cependant, il y aura une présentation qui se passera pendant les heures de classe, ceci sera décidé en amont avec la direction des écoles.
- Les réunions auront lieu à peu près 6 fois par an, en sachant qu'il y aura un conseil par trimestre, soit 4 par an. Néanmoins le rythme des réunions variera en fonction du besoin des élèves, des idées proposées, de leurs diverses demandes, mais aussi selon ce qui est réalisable ou non, et du travail qui sera effectué en réunion. Cela se construira au fur et à mesure, à terme un règlement de fonctionnement sera à votre disposition.
- Le but est aussi que les enfants aient un projet que l'on pourra monter ensemble et qui, s'il est validé par le maire et convenable pour tous, sera présenté au conseil des adultes dans une suite logique afin de l'approuver. Ceci donnera de la valeur au travail fourni par les élèves.
- **Anthony ARCIERO** : Pour information, nous avons le même fonctionnement au conseil départemental et nous aurons aussi un conseiller jeune habitant de Survilliers.
- **Sandrine FILLASTRE** : C'est une excellente chose. À ce propos, il est évident que ce conseil des enfants sera ouvert à tous les élus qui souhaitent être présents, parce que je pense que c'est important de pousser leurs motivations et de les soutenir dans ce projet. Vous êtes donc les bienvenus.
- **Djeydi KAMARA** : J'ai juste une dernière question, concernant les CM2 qui seront élus, l'année d'après, le seront-ils encore pour la 6^{ème} ? et la 5^{ème} ?
- **Sandrine FILLASTRE** : Non, ils ne sont élus que 2 ans. On s'est dit que jusqu'à la 6^{ème} il y a encore un lien avec la primaire, au-delà ça ne rentre plus dans le cadre de ce que l'on cherche.

- **Mme le Maire** : Je suis ravie de cette démarche et j'en frémis d'avance, je pense que des bons projets ressortiront de ces conseils. Encore une fois, c'est un bel acte d'entraînement à la citoyenneté, y compris pour les parents, puisque cela leur demande notamment de s'investir et d'avoir la responsabilité d'amener les enfants et de suivre ce qu'il s'y passe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'instauration du conseil municipal des enfants à compter de l'année scolaire 2022-2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

7) Approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

« Pass'Agglo Culture » :

Au vu de l'intérêt porté par la population et du succès de la mise en place du « Pass'agglo sport », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite élargir le dispositif au secteur de la culture.

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, le conseil communautaire a décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « **Pass'agglo culture** ».

Le « Pass'agglo culture » sera déployé à partir de septembre 2022, selon les mêmes modalités que le « Pass'agglo sport » :

- il se présentera sous la forme d'une aide financière, aux familles, d'un montant de 50 euros maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources,
- il concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.

Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans , au 1^{er} janvier de l'année N+1, pour l'année N,
- résider dans l'une des 42 communes de la CARPF,
- être inscrit dans une association ou un équipement public du territoire.

Le coût estimé pour la saison 2022-2023 s'élève à 300 000 euros TTC, les crédits sont inscrits au budget 2022.

Les structures partenaires du dispositif, publiques ou associatives, devront :

- être enregistrées au répertoire SIRENE et/ou avoir un numéro au Répertoire national des associations (RNA) ;
- être signataires du Contrat d'engagement républicain (CER) ;
- justifier d'une année d'existence au minimum ;
- être affiliées à une des organisations suivantes : Fédération musicale (confédération musicale de France, fédération musicale départementale, A cœur joie, etc.), Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA), jeunesse et sport ou éducation populaire.

Les structures, soutenues par les communes, les départements ou qui bénéficient d'un agrément sont considérées comme éligibles de fait au dispositif.

Ainsi, à partir de septembre 2022, le « Pass'agglo » sera donc constitué de **deux volets cumulables**, un volet sport et un volet culture.

Cette aide aux familles (participation aux adhésions culturelles des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, celle-ci a procédé à la modification de ses statuts en ajoutant : **« participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations culturelles intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire ».**

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté

d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération n°22.001 du 3 février 2022 ;

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture » ;

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

8) Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du SMDEGTVO, Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO).

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré **le Conseil Municipal**, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les statuts modifiés, comme suit :
 - Article 1 : modification du nom, SDEVO
 - Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
 - Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
 - Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
 - Article 14 : remplacement des précédents statuts.

9) Présents de Noël pour le personnel communal

Madame le Maire souhaite actualiser et clarifier par délibération, l'usage des présents de Noël offerts au personnel communal.

1) Madame le Maire propose d'acter le montant des présents offerts aux enfants du personnel comme suit :

- Enfants de 0 à 3 ans : 60 euros
- Enfants de 4 à 7 ans : 70 euros
- Enfants de 8 à 10 ans : 80 euros
- Enfants de 11 à 13 ans : 90 euros
- Enfants de 14 à 16 ans : 100 euros

2) Madame le Maire propose d'acter le principe de l'offre de colis de Noël offerts au personnel communal en activité depuis au moins six mois au sein de la collectivité. Le montant approximatif de ce colis de Noël est de 30 euros par an.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation de la commune au Noël du personnel et des enfants du personnel comme mentionné ci-avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu que le personnel communal en activité depuis plus de six mois peut bénéficier de ce service exceptionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la participation de la commune au Noël du personnel comme précisé ci-dessus ;

10) Tarification de la sortie de Noël 2022 pour les personnes payantes

La commune organise le samedi 10 décembre 2022, une sortie à Disney sur Glace PARIS à 14h00 pour le personnel communal en activité et retraité ainsi que leurs enfants. L'entrée, est offerte à l'ensemble des agents et à leurs enfants de moins de 16 ans (né à partir de 2006).

Madame le Maire propose d'acter le tarif des personnes payantes, souhaitant accompagner leurs proches :

- **39 € TTC**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable à la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2022 et, à approuver la tarification susmentionnée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu que le personnel communal en activité et retraité ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (2006 et ultérieur) sont invités à titre gracieux (entrée et transport en car) ;

Entendu que les conjoints, les enfants de plus de 16 ans, amis, ou autres membres de la famille du personnel communal peuvent être invités à titre onéreux (entrée et transport en car).

- **Mme le Maire** : Pour rappel, quand aura lieu cette sortie ?

- **Michel RAES** : Le 10 décembre 2022.

- **Mme le Maire** : D'autres questions ou remarques ?

- **Jean-Jacques BIZERAY** : J'ai une remarque, le tarif comprend-il le transport aller et retour ?

- **Michel RAES** : Tout en fait, y compris l'entrée au Zénith.

- **Michel RAES** : Dans la soirée, il y aura en plus le Père-Noël pour remettre traditionnellement les cadeaux aux enfants, puis un petit goûter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la participation des personnes payantes à la sortie de Noël 2022 ;
- **APPROUVE** la tarification de 39 € TTC pour les adultes, enfants et enfants du personnel communal de plus de 16 ans.

11) Inscription de nouveaux chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Val d'Oise (PDIPR)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, en particulier ses articles 56 et 57,
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1,

Considérant la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et précisant que le Conseil municipal doit émettre un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ou un avis conforme sur l'inscription de chemins ruraux concernés,

Considérant que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est un document d'inventaire recensant l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, équestre et VTT) et définit leur cadre réglementaire.

Considérant le souhait de la commune de proposer de nouveaux chemins communaux pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1^{er} : **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du PDIPR de 2017 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation menée depuis l'année 2021,

ARTICLE 3 : **DECIDE** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

ARTICLE 4 : **DECIDE** de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2017 et **INSCRIRE** au PDIPR les chemins suivants :

- Chemin sur parcelle communale A37, dénommé chemin du « Bois de la Garenne » ;
- Chemin sur parcelle communale AC6, dénommé chemin du « Bois de la mairie » ;
- Portion de l'avenue Charles Gabel ;
- Impasse de la porte des Champs ;
- Rue de la cartoucherie ;
- Portion de la Grande rue ;
- Sente du pré Laurent ;
- Chemin sur parcelles communales AE82 et AE83, dénommé «...» ;
- Portion du chemin de la Valaise ;
- Rue Jean Mermoz ;
- Chemin sur parcelles privées A59 et A259 ;

ARTICLE 5 : **PREND CONNAISSANCE** de la volonté du Département du Val d'Oise d'inscrire au PDIPR une portion de la RD 922.

ARTICLE 6 : **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

ARTICLE 7 : **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR et support d'itinéraire, à **proposer** au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé* ;

ARTICLE 8 : **ACCEPTE** le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

ARTICLE 9 : **DONNE** délégation à Madame le Maire ou à un de ses représentants dûment habilité à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

**La commune devra proposer dans ce cas des chemins de substitution « approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés » pour que la suppression d'un chemin soit recevable (circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR).*

ANNEXE 1 : Liste des chemins pour leur inscription au PDIPR

Distance totale des chemins à inscrire : 3 kilomètres (environ)

Intitulé*	N° de section cadastrale**	Distance	Nature du terrain	Statut juridique	Propriété Foncière	Observations complémentaires
		En km	Goudron, pierre, terre, herbe, sable, autre	Route départementale, voie communale (publique/privée), Chemin rural, autre	Etat, Département, EPCI, commune, privé, autre	
Chemin sur parcelle communale	A37	0.7		autre	Commune de Survilliers	
Chemin sur parcelle communale	AC6	0.7		autre	Commune de Survilliers	
Portion de l'avenue Charles Gabel		0.2		Voie communale	Commune de Survilliers	
Impasse des portes des champs		0.08		Voie communale	Commune de Survilliers	
Rue de la cartoucherie		0.2		Voie communale	Commune de Survilliers	
Portion de la Grande rue		0.1		Voie communale	Commune de Survilliers	
Sente du pré Laurent		0.1		Sente rural	Commune de Survilliers	
Chemin sur parcelles communales	AE82 et AE83	0.07		autre	Commune de Survilliers	
Portion chemin de la Valaise		0.3		Chemin rural	Commune de Survilliers	
Rue Jean Mermoz		0.4		Voie communale	Commune de Survilliers	
Chemin sur parcelles privées	A59 et A259	0.15		autre	Propriétaire privé	
Portions de RD922		0.07		Route départementale	Département du Val d'Oise	

*Obligatoire

** Obligatoire lorsqu'il existe

/! La liste des chemins doit être proposée en conformité avec les chemins identifiés sur la cartographie.

12) Point d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

- **Mme le Maire** : Avant de faire un tour de table, je vais faire un point sur les gens du voyage qui se sont installés sur la place de l'Église jeudi soir. Ils ont quitté les lieux dimanche.
 - o Je me suis rendue sur place pour constater cette situation inédite à Survilliers et suis entrée immédiatement en négociation. Nous avons ouvert la discussion pour rappeler un certain nombre de principe dont la propreté, le respect du calme local, une date de départ, etc.
 - o Honnêtement nous avons tous été un peu heurtés, les forces de l'ordre étaient sur place également : 2 brigades de gendarmerie et la Police Intercommunale.
 - o Après discussion, nous avons lancés toutes les procédures pour monter un dossier de préfecture dès le lendemain, donc vendredi. Ce dossier a été envoyé ce lundi au service de la préfecture.
 - o Afin d'éviter que cette situation se reproduise une nouvelle fois, nous avons pris l'initiative de mettre en place des arceaux verts autour de la place de l'Église. La commande a représenté une valeur de 13 000 euros et la réception est prévue dans moins de 3 mois.
 - o La réactivité des forces de l'ordre qui sont restées sur place tout le long de la situation, a permis de les faire quitter les lieux le dimanche.
 - o S'ils ne quittaient pas les lieux ce dimanche, les forces de l'ordre auraient pu intervenir le lundi, par arrêté préfectoral. Heureusement, les gens du voyage ont respecté la date de départ indiqué et donc cela n'a nécessité aucune intervention de la part des forces de l'ordres.
 - o Je tenais à remercier les brigades de gendarmerie et les services de la préfecture, car nous avons été entendus sur le sujet et avons su utiliser nos moyens pour gérer ce genre de difficulté au sein de la commune, merci aux services. En effet, nous avons un site classé SEVESO sur notre territoire, ce n'est pas le cas de toutes les communes.

- **Mme le Maire** : Avez-vous des remarques ou des questions à ce sujet ?
 - o **Christine SEDE** : Quel était l'état de la place ?
 - o **Mme le Maire** : Le terrain était propre, en tout cas la place de l'Église. En revanche, aux alentours du terrain du bas qui était leur « petit coin », ce n'est pas propre.
 - o **Didier WROBLESKI** : Pour information, ils n'ont pas été bien loin : ils sont derrière la déchèterie de Plailly.
 - o **Daniel BENAGOU** : Sur leur temps de passage, se sont-ils branchés sur les compteurs d'électricité, de gaz et d'eau, qui sont habituellement louer aux forains ?
 - o **Mme le Maire** : Affirmatif. Ils sont bien renseignés sur la localisation des compteurs et sont au courant que forains s'y installent.
 - o **François VARLET** : Nous sommes en train de voir pour les coffrer dans une armoire, mais rien ne garantit qu'ils ne pourront plus y accéder.
 - o **Mme le Maire** : En effet, il sera certainement possible de forcer toutes formes de serrure semblable à un cadenas ou à une chaîne, par exemple, que nous pourrons mettre en place pour renforcer l'inaccessibilité.

- **Mme le Maire** : Je vous informe qu'actuellement, il y a une exposition de dinosaure sur la place de l'Église. Je vous invite à vous transporter dans le monde de Jurassic Park.

- **Mme le Maire** : Deuxième point que j'ai mentionné en préambule et qui n'est pas un des points les plus réjouissant. Cela concerne le plan d'économie d'énergie de la ville, autour de ce qui est aussi médiatisé à ce sujet : il y a un bouclier tarifaire sur l'énergie jusqu'au 31 décembre 2022 pour les particuliers, à hauteur de 4%. Ce bouclier tarifaire va être capé à partir de 2023, à hauteur de 15%, ce qui est plutôt considérable. C'est un sujet à ne pas minimiser pour les particuliers.
 - o En ce qui concerne les collectivités locales, il n'y a pas de bouclier tarifaire sur l'énergie : nous avons nos achats de gaz et d'électricité, qui sont en augmentation jusqu'à la fin de l'année 2022. Nous en sommes conscients, étant donnée les chiffres qui ont été budgétés, en amont. En 2023, les chiffres prévisionnels reçus sur le gaz sont en hausse de +540%, les derniers chiffres reçus du SIGEIF nous prévoient une hausse de minimum +900% par rapport à 2021.

- Cela est inquiétant, car en effet la situation peut se traduire par la fermeture des services publics pour notre commune et les collectivités territoriales qui ne peuvent pas financer des hausses à telle hauteur. Nous sommes un certain nombre de maires en Val d'Oise, et plus largement sur le plan national et j'espère que nous plaiderons en faveur d'un bouclier tarifaire pour les collectivités. Ce cri d'alerte, je vous le partage pour une prise de conscience collective.
- Espérons qu'en novembre, il y ait des progrès à ce niveau-là. En tant que collectivité locale, on doit présenter un budget équilibré. A ce stade, impossible d'imaginer pouvoir le faire.
- En parallèle, dès le mois de juillet, nous avons travaillé avec les services techniques sur un certain nombre de pistes concernant l'éclairage public, également il y a des travaux en cours sur les bâtiments publics pour essayer de gagner un ou deux degrés dans les locaux, d'ajuster les besoins d'éclairage aux heures d'occupations, ou d'équiper les bâtiments de détecteurs au lieu d'interrupteurs. Certains lampadaires à deux-têtes ont une ampoule en moins, pour des raisons d'économie d'énergie. Nous sommes en pleine réflexion sur l'extinction des lumières sur les bâtiments publics, à partir de 23 heures jusqu'à 5 heures et demi du matin, mais l'infrastructure d'éclairage de la ville qui est assez ancienne ne nous permet pas de le faire facilement. Enfin, nous avons une réunion prévue la semaine prochaine pour discuter de ces sujets-là et travailler là-dessus.
- **Anthony ARCIERO** : Merci pour ces éléments, au niveau des contrats d'énergies, jusqu'à quand sont-ils contractualisés ? est-ce que les prix seront gelés ? Vous avez répondu en partie aux mesures de sobriété que vous essayez de mettre en œuvre sur l'éclairage public, mais au niveau des LED, où en sommes-nous ? Est-ce qu'il reste encore beaucoup de travail ou est-ce que le projet avance ?
- **Mme le Maire** : Sur le contrat énergie, on est membre du SIGEIF (ndlr : Syndicat de fourniture de Gaz) : jusqu'à la fin 2022 on est à 40% de nos achats d'énergies qui sont sécurisés dans le groupement, 60% sont encore fluctuants. Notre contrat est pérenne mais le SIGEIF est positionné sur de l'achat public de masse. François, je te laisse la parole sur le projet LED.
- **François VARLET** : Cette année, nous allons encore faire une tranche et il restera deux gros morceaux, dont le « petit Argenteuil » et le « Colombier » extérieur, si non tout le reste est déjà en LED.
- **Anthony ARCIERO** : Vous avez mesuré l'économie réalisée depuis ? Cela fait un moment que l'on parle de cette campagne de remplacement de LED ?
- **Mme le Maire** : On l'a commencé en 2018 je crois, est-ce bien cela François ?
- **François VARLET** : On a commencé la première tranche dans la rue de la gare, avant 2018, il me semble.
- **Mme le Maire** : Je n'ai plus les données sur moi, mais il y a un petit point dans le magazine qui met en avant les économies d'énergies dont on a pu mesurer l'impact : elles valent un peu plus de 40%. En parallèle, je vous informe que nous nous sommes intéressés à un éclairage photovoltaïque et sur d'autres techniques aussi. Nous avons fait une demande de test, et le directeur des services techniques, et Éric GUEDON participent à toutes ces études.
- Ces dépenses ne permettront pas de trouver un équilibre dans notre budget 2023, mais ce sont des investissements. Nous avons prévu de rénover nos systèmes de chauffages.
- **Anthony ARCIERO** : L'extinction nocturne : vous y songer ou pas ?
- **Mme le Maire** : Dans un premier temps, nous envisageons l'extinction des bâtiments publics. Après pour l'extinction nocturne, nous devons nous concerter avec les habitants de la ville. Au niveau des axes, comme la rue de la gare, rue de la liberté, grande rue, l'avis est partagé parce que des personnes se déplacent le matin très tôt. Des solutions seront tout de même apportées sur ces grands axes.
- Au niveau de la ceinture du colombier, une vérification technique a été demandée, après l'étude de faisabilité, nous confirmerons bien sûr avec les habitants. Peux-tu nous donner ta solution envisagée sur les grands axes François ?
- **François VARLET** : L'idée est de couper une lumière sur deux, nous allons faire les tests sur la rue de la gare, mais sur les autres rues cela est un peu plus complexe : elles sont toutes raccordées entre elles et donc cela se résume à soit tout couper, soit tout laisser allumer. Etant donné que nous soyons en plein réaménagement de la rue de la gare, nous pourrions prévoir cette solution.
- **Laetitia ALAPHILLIPE** : La fin d'année arrive à grands pas, traditionnellement la collectivité décore le village Survillois, l'idée d'annuler toute la décoration est inenvisageable ... aux vues de la situation qui nous demande à tous, de faire de écogestes, quelle(s) politique(s) allez-vous adopter concernant ce sujet ?
- **Mme le Maire** : Nous nous sommes interrogés sur le sujet et nous en avons tiré les solutions suivantes : D'une part, nous venons de relancer un contrat avec de nouvelles décorations... Ce que François VARLET nous propose c'est de mettre des illuminations aux endroits où les lumières seront éteintes. D'une autre part, le fait d'embellir notre village avec des éléments décoratifs non lumineux, serait-il une solution envisageable ? C'est un sujet qui peut encore faire débat entre nous et avec les habitants, car depuis la période Covid-19, il est vrai que les décorations de fin d'année réchauffent nos cœurs et redonnent vie à notre commune. Les décorations seraient allumées du 5 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

- **Marina CAMAGNA** : Nous savons que l'extinction des lumières déplaira à certains habitants qui se sentiront en insécurité, serait-il envisageable de faire un référendum local pour amener la population à se prononcer ? En effet, cela nous réconfortera dans notre choix dans le cas où nous aurions des doutes.
 - **Mme le Maire** : Nous pourrions effectivement envisager un référendum, ou plus simplement, prendre en considération l'avis des habitants via un questionnaire en ligne sur le site internet de la ville. Après reste à assumer collectivement la décision.
 - **Laetitia ALAPHILLIPE** : L'extinction des lumières dans certaines rues est une question que beaucoup de commune se sont déjà posées et des études ont été faites pour savoir s'il y avait plus d'agression ou de vol de voiture, etc. Nous pourrions nous intéressés à ce genre de sondage.
 - **Mme le Maire** : Vous avez tout à fait raison, nous avons déjà aborder le sujet avec la gendarmerie depuis des années déjà et les avis sont assez partagés sur le sujet. La commune de Fosses et de la Chapelle-en-Serval, ont réalisés cette action dans certaines de leurs rues. Il y a eu des réunions publiques au préalable, avec justement, ce genre de données statistiques qui sont en baisses.
 - À ce propos, nous sommes en train d'étudier la possibilité d'acquérir des dispositifs qui diminuent de 30% l'intensité.
 - Si vous avez des idées ou des observations, n'hésitez pas à nous en faire part.
- **Mme le Maire** : Nous allons aborder un autre point, qui a une note plus positive : le lancement du projet « Démon » à Survilliers. C'est un projet concret organisé avec la Philharmonie de Paris et la communauté d'agglomération, dont nous avons été lauréat. Il consiste à donner accès à des cours de musique classique à un groupe de 15 Survillois, qui auront la chance de se voir remettre un instrument à corde. Nous avons ouvert les candidatures aux enfants des classes de CE1 et CE2, et à ce jour, nous en avons reçu 13.
 - Les cours de musique ont lieu deux fois par semaine, le lundi à 17h et le mercredi matin à 10h, sur un cycle de trois ans. L'objectif est de donner un accès à la culture musicale, à tout le monde. En tant que référente pédagogique, c'est notre agent Marion DOIZY qui portera le projet. Un rassemblement est prévu avec d'autres communes afin qu'ils puissent apprendre à jouer ensemble, l'objectif de fin d'année étant de faire un concert collectif, et à la fin des trois ans, un concert à la Philharmonie de Paris.
 - **Djey DI KAMARA** : De quels instruments à corde peuvent-ils jouer ?
 - **Mme le Maire** : L'alto, le violon et le violoncelle.

Le tour de table débute :

- **Maryse GUILBERT** : Nous avons de bons retours concernant notre repas mensuel des anciens. Aura lieu notre midi réveillon le dimanche 11 décembre. Pour finir, Ahmed vous parlera d'un projet sénior informatique.
- **Didier WROBLESKI** : Concernant les six peupliers d'Italie qui se trouvent sur la place du Calvaire, nous avons fait une expertise au printemps avec une société spécialisée : leurs racines sont en très mauvaise santé et sont dangereux par rapport à l'environnement. Il est prévu de les couper et de les remplacer par des arbustes meilleurs pour l'environnement, nous sommes en attente d'un retour de l'ABF. Les quatre peupliers qui sont près de la piscine sont aussi en mauvaise santé, ils vont être coupés également.
 - **Mme la Maire** : Couper des arbres me fait toujours aussi mal cœur, surtout quand ils représentent une marque pour l'Eglise, mais s'ils sont dangereux il faut prendre des décisions et donc les abattre.
- **Michel RAES** : En ce qui concerne l'événementiel, le comité des fêtes a travaillé hier soir sur le « Loto » qui aura lieu le samedi 22 octobre au gymnase, afin d'accueillir un maximum de monde.
- **Ahmed LAFRIZI** : Avec la commission des seniors, nous avons lancé un sujet de campagne électorale à l'époque qui est l'initiation numérique et informatique pour les seniors (utilisation de leur ordinateur, leur compte, leur mail, etc.) : il y a une trentaine de personnes concernées. Nous allons scinder le groupe en deux, selon le niveau de chacun, et les initier également à la sécurité informatique, qui est un sujet important. La première réunion est prévue le 30 septembre, afin d'écouter leurs besoins et commencer à leur apprendre comment utiliser leur propre matériel.
- **Anthony ARCIERO** : Je voulais revenir sur des questions de propreté, par l'intermédiaire de Nelly GICQUEL, nous vous avons proposé de mettre en place de nouvelles poubelles sur la commune, j'aimerais savoir où en est le projet ?
 - **Didier WROBLESKI** : Nous avons travaillé là-dessus, notamment sur la mise en place de cendriers et de nouvelles poubelles dans le village.
 - **Laurent CARLIER** : Nous avons évoqué le sujet d'un conteneur à verre, sur le « petit Argenteuil », est-ce que le projet est envisageable ?
 - **François VARLET** : Il y a 2 ans il a été enlevé, nous sommes toujours à la recherche d'un nouvel emplacement.
 - **Christine SEDE** : Dans le nord, cela fait des années qu'ils ont à leur disposition un conteneur à ordures, plastique et verre, qui est ramassé par les éboueurs.

- **Didier WROBLESKI** : Si nous nous concertons sur le sujet, nous pourrions trouver une solution ensemble.
- **Mme le Maire** : Je propose que ce sujet soit remis à l'ordre du jour du prochain conseil afin de préparer en amont quelques propositions.
- **Daniel BENAZOU** : À plusieurs reprises, vous nous aviez demandé de bien vouloir respecter une minute de silence pour les personnes décédés, mais récemment, j'ai appris qu'un agent de la mairie est décédé et nous n'avons eu aucune information nous permettant de le faire ; à l'avenir je souhaiterais qu'on nous relaye l'information afin de rendre hommage à ces personnes.
 - **Mme la Maire** : J'en prend note Daniel. Pour information, cela est arrivé en juillet et un article a été publié dans le magazine de Survilliers, en hommage à Jean-Noël CORDIER.
 - Je peux vous proposer d'observer une minute de silence, maintenant.

Les membres du conseil municipal décident de faire une minute de silence pour rendre hommage à Jean-Noël CORDIER.

- **Djeydi KAMARA** : Je souhaiterais rebondir sur l'initiation numérique et informatique des séniors, je pense que d'autres personnes comme les personnes actives ou en recherche d'emploi, auraient besoin d'être initié également. Qu'en est-il pour eux ?
 - **Ahmed LAFRIZI** : Nous avons déjà initié les jeunes du Lab.
 - **Djeydi KAMARA** : Je parle plutôt des parents, par exemple.
 - **Ahmed LAFRIZI** : Nous n'y avons pas pensé encore, mais c'est peut-être un sujet à creusé.
 - **Mme le Maire** : C'est une excellente remarque, il y a un certain nombre de formations proposées par la maison de l'emploi que l'on essaie de diffuser au maximum sur nos outils numériques. En effet, ce genre de publique sont plus accueillis par des institutions liées à l'emploi. Au niveau de la commune, nous avons priorisé cette action pour les séniors parce que ce sont des personnes qui n'ont pas l'accès à des dispositifs de droit commun.
- **Géraldine PEUCHET** : Allons-nous avoir de nouveau le bus de l'emploi sur le parking de la mairie ?
 - **Mme le Maire** : Affirmatif. Le bus de l'emploi vient tous les premiers mercredis du mois devant la mairie.
- **Mme le Maire** : Eric vous avez un sujet ?
 - **Eric GUEDON** : En effet, un sujet sur lequel nous avons été directement saisie par la plupart des administrés, c'est le souci lié au coût prohibitif de l'eau. Nous avons décidé d'organiser une réunion publique qui aura lieu demain soir à 18h, au théâtre de la Bergerie et qui se verra accompagné par les spécialistes de l'eau, à savoir, le SIECCAO qui est un syndicat délégataire. Vous pourrez avoir une réponse à toutes les questions possibles et inimaginables sur le sujet de l'eau, je serai également sur place pour présenter les intervenants.
- **Sandrine FILLASTRE** : Je voudrais juste vous faire un petit débrief de la rentrée scolaire qui s'est très bien passée, avec chaque classe ayant son institutrice en conséquence et donc aucune absence. Beaucoup de projets sont prévues avec les écoles, en effet, une réunion a été tenue avec l'inspecteur de l'Education Nationale, les 4 adjointes, ainsi que Stéphane BENABES, directeur de l'Education, et moi-même.
 - Les directrices ont trouvé des parents très investis, notamment à l'école primaire du Colombier où l'on a très rarement des parents volontaires. Pour l'élection des parents d'élèves, Mme la directrice a réussi à faire une liste avec 7 parents d'office, sans être obligée de tirer au sort des personnes manquantes.
 - Les 4 écoles vont profiter de l'exposition « L'univers des Dinosaures » jeudi et vendredi.
 - Nous avons félicité nos bacheliers, le jour des portes ouvertes du Lab : le nombre de présents a doublé depuis l'année dernière et nous espérons que cela continuera dans ce sens. En effet, cela a été un moment sympathique et agréable, nous avons pu échanger avec eux sur leurs parcours professionnels prévus.
 - Lors de la commémoration du 11 novembre, nous ferons appel à Mme GOHIN (ndlr : responsable de l'école de musique communale) de pour les chants des enfants et certainement à un intervenant extérieur aussi : même programme que l'année précédente.
 - Nous avons fait les exercices incendies dans les 4 écoles, qui se sont passé à merveille. Honnêtement au niveau des écoles, tout se passe très bien.
 - Jeudi prochain il y a une grève, sachez qu'au niveau de nos 4 écoles, seule l'élémentaire du Colombier va être impactée : 4 institutrices sur 7, seront absentes. Nous lancerons un SMA (Service Minimum d'Accueil), que le directeur de l'Education a préparé. Les enfants seront donc très bien accueillis. Au niveau de la restauration, quelques membres du personnel sont en grève, et donc le menu a été changé par un menu plus simple, les repas seront servis dans des assiettes en carton : des gestes qui éviteront une surcharge de travail. Nous semblons préparés pour cette grève de jeudi au niveau des accueils et des écoles.

- **Laetitia ALAPHILLIPE** : En tant que parent d'élève, j'ai assisté aux réunions de rentrée scolaire, il nous a été dit qu'il y avait des craintes par rapport aux potentiels inscriptions à venir, aux vues des constructions qui sont prévues : ils appréhendent une certaine surcharge de classe. Est-ce que cette inquiétude est légitime ?
- - o **Sandrine FILLASTRE** : À ce jour, cette inquiétude n'a pas lieu d'exister, les inscriptions des enfants seront plus que positive pour nous, parce que je vous rappelle que y'a deux ans nous avons été contraints de fermer une classe du Jardin Frémin et que nous n'avons pas encore pu rouvrir. Il va nous falloir un maximum d'enfants pour pouvoir rouvrir cette classe. Pour le moment l'effectif ne nous donne aucune raison de nous inquiéter, de plus le coté géographique de l'emplacement de ces nouvelles habitations par rapport aux écoles, est une décision qui est donnée à la mairie : les nouveaux arrivants seront placés au niveau des classes du Jardin Frémin.
 - o **Laeticia ALAPHILLIPE** : C'est une institutrice qui a relevé cette information, je l'ai prise avec précautions, en revanche certains parents ont été beaucoup plus inquiets. Je pense qu'il serait bien de communiquer là-dessus.
 - o **Sandrine FILLASTRE** : Je suis surprise que cela vienne d'une institutrice, j'aurai préféré cette information vienne de la directrice parce que j'en ai longuement discuté avec elle et qu'elle aurait évité de véhiculer une information inquiétante pour les nouveaux Survillois.
 - o **Laeticia ALAPHILLIPE** : Malheureusement cela vient de la directrice elle-même.
 - o **Sandrine FILLASTRE** : Elle n'a pas du tout eu ce discours quand on a discuté, je la vois mardi et je referai un point avec elle là-dessus. Ce qui me pose un problème dans cette histoire c'est que Mme le Maire n'a donné aucune information allant dans ce sens, et donc je ne comprends pas pour Mme BEGNIC a fait redescendre cette information.
- **Mme le Maire** : Pour conclure, nous avons rencontré la CAF et la crèche, nous programmerons notre commission « extraordinaire ». Nous allons vous communiquer la date d'ici la fin de semaine, ou maximum début de semaine prochaine. Le prochain conseil a lieu le 13 décembre 2022.
- **Mme le Maire** : Nous avons reçu notre dossier de consultation d'aménagement concernant « les terres des Guepelles », qui va être réalisé sur la commune de Saint-Witz. Le conseil doit se prononcer là-dessus. Nous enverrons un mail pour la date d'ouverture de consultation.
 - o **Anthony ARCIERO** : Par rapport à ce projet, nous avons une inquiétude concernant le stationnement des poids lourds. Il faut qu'on soit vigilant parce que cela est critique dans le secteur.
 - o **Mme le Maire** : Je partage votre avis, nous en discuterons en conseil afin que vos remontées aient une valeur juridique.

--

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 27 septembre 2022. La date du prochain conseil est fixée au mardi 13 décembre 2022.

Fait à Survilliers, le 9 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Géraldine PEUCHET

Le Maire,



Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS